



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DELEGATION REGIONALE DE DIJON  
BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA RESERVE CIVILE

### ARRETE

**2019 SGAMI / EST / DR / ATPN/ N°27**  
**En date du 05 juillet 2019**

Portant ouverture du concours interne d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale et du concours « emploi réservé » d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2019

#### LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- VU L'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU L'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I.
- VU L'arrêté du 26 juin 2019 autorisant le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2019 et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU La décision en date du 11 juin 2019 portant nomination de M. Philippe MARTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de délégué régional par interim jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est à Dijon ;

SUR Proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Un recrutement interne d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Est.

Le nombre de postes à pourvoir est de 2 répartis comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration »- poste de cuisinier :

- Un poste à la Compagnie Républicaine de Sécurité 35 à Troyes
- Un poste à l'École Nationale de Police de Sens

Article 2 : Un recrutement sur concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Est.

Un poste est réservé aux bénéficiaires des dispositions spécifiques du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Spécialité « Hébergement et restauration »- poste de cuisinier :

- Poste à la Compagnie Républicaine de Sécurité 39 à Jarville la Malgrange

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au 16 août 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera entre le 9 et le 13 septembre 2019.  
Les résultats d'admissibilité seront diffusés à compter du 16 septembre 2019.  
Les épreuves d'admission (épreuve pratique et entretien avec le jury) se dérouleront entre le 30 septembre et le 4 octobre 2019.  
Les résultats d'admission seront diffusés à compter du 7 octobre.

Article 5 : Le dossier de candidature, à télécharger sur le site internet « [lapolicenationalerecrute.fr](http://lapolicenationalerecrute.fr) », doit être retourné complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur EST**  
**Délégation Régionale**  
**Bureau du recrutement**  
**6 et 8 rue de Chenôve**  
**BP 31818**  
**21018 DIJON CEDEX**

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera rejeté.

Article 6 : Le concours se compose d'une phase d'admissibilité comprenant une épreuve écrite consistant en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle « cuisine » au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter. La phase d'admission comprend une épreuve pratique et un entretien avec le jury.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté.

Article 8 : Les convocations et notifications de résultats seront adressées par courriel aux candidats et lauréats.

Article 9 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 5 JUL. 2019**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Délégué Régional par intérim

  
Philippe MARTIN